

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMORLAYE

Séance du 25 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois.....
Et le vingt-cinq janvier.....
à vingt heures.....le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de M. MOULA Nicolas – Maire

N°8

Date de convocation
19 janvier 2023

Date affichage
2 février 2023

PRESENTS : M. MOULA N., Mme KLOECKNER C., M. GOUJARD A., Mme CARON V.,
Mme CHANI Y., M. BARBIER J-M., M. FACQ J-M., M. MARCHAL J-M., M. TSCHANHENZ
R., Mme DESMETZ C., M. ROUX M., Mme PAUL G., Mme PENING B., M. AGOSTINI L.,
Mme PALANIAYE D., M. NADIM F., M. BEN GHOUZI P-Y.

ABSENTS REPRESENTÉS :

M. FRANTZ S. par Mme KLOECKNER C.
M. GURDALA J-N. par Mme PALANIAYE D.
Mme WILLI F. par M. TSCHANHENZ R.
Mme HARDY A-L. par M. GOUJARD A.
Mme DELEPIERE S. par Mme CARON V.
Mme WOLF A-S. par Mme PENING B.
M. HENRIQUET S. par M. MOULA N.
Mme GAUTIER A. par Mme CHANI Y.
M HERBLOT D. par M. MARCHAL J-M.
Mme ERNAULT E. par M. BEN GHOUZI P-Y.

ABSENTS :

M RENARD E., Mme GOULET C.

Secrétaire de séance :

M. Alexandre GOUJARD

OBJET : Convention territoriale globale (CTG)

VU les articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3 du code de la sécurité sociale,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (Caf),
VU la convention d'objectifs et de gestion (COG) 2018-2022 arrêtée entre le Département de l'Oise et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf),

La Caf de l'Oise, le Conseil Départemental, la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, ses communes membres et les associations sont les acteurs des politiques sociales du territoire.

La répartition des compétences entre ces acteurs nécessite un effort de coordination, de mise en cohérence et de recherche d'efficacité et de complémentarité des actions et des interventions.

La Convention Territoriale Globale (CTG), en tant qu'accord-cadre proposé par la CNAF, entend répondre à cette préoccupation. En effet, cette convention de partenariat, qui ne constitue pas un dispositif financier, a pour vocation de fournir un cadre politique permettant de mobiliser des partenaires dans une dynamique de projet, à l'échelle d'un territoire, pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés, en l'occurrence liés à la famille.

La précédente convention avait été conclue en 2018, pour une durée de 4 ans. En signant une nouvelle Convention Territoriale Globale 2022-2025, la Caf de l'Oise, la CCAC et les communes membres de cet EPCI, conviennent ensemble de ses objectifs, afin d'approfondir un partenariat historique qui, d'une part, repose sur des conventions d'objectifs et de financement existantes ou en cours d'élaboration, d'autre part, doit évoluer et s'adapter aux contextes national et local en fonction des orientations politiques de ces institutions.

La CTG consiste à décliner au plus près des besoins du territoire la mise en place des champs d'intervention partagés par la CCAC, les communes et la Caf de l'Oise. Elle a pour objectif de favoriser la transversalité autour d'un projet de développement social territorial global et durable.

La démarche partenariale constitue un axe privilégié des collectivités locales signataires et de la Caf de l'Oise pour favoriser la mise en œuvre des projets.

La convention annexée à la présente note doit ainsi permettre de :

- Identifier les besoins prioritaires de ses habitants afin de proposer des solutions adaptées,
- préciser les champs d'intervention à privilégier au regard de l'offre et des besoins,
- définir les objectifs communs de développement et de coordination des actions et services,
- déterminer les modalités de collaboration entre les partenaires.

Compte tenu de tout ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention territoriale globale qui est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

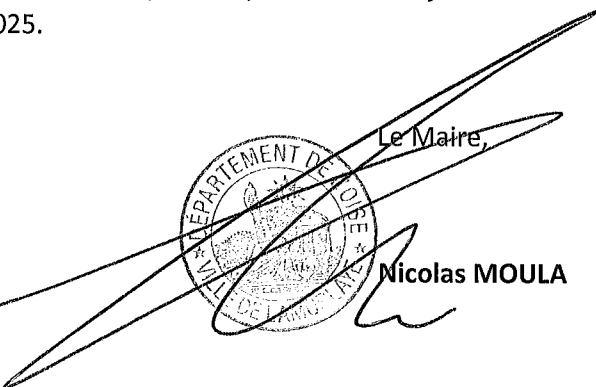
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention territoriale globale qui est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS,
POUR COPIE CONFORME.

Le Maire,

Nicolas MOULA